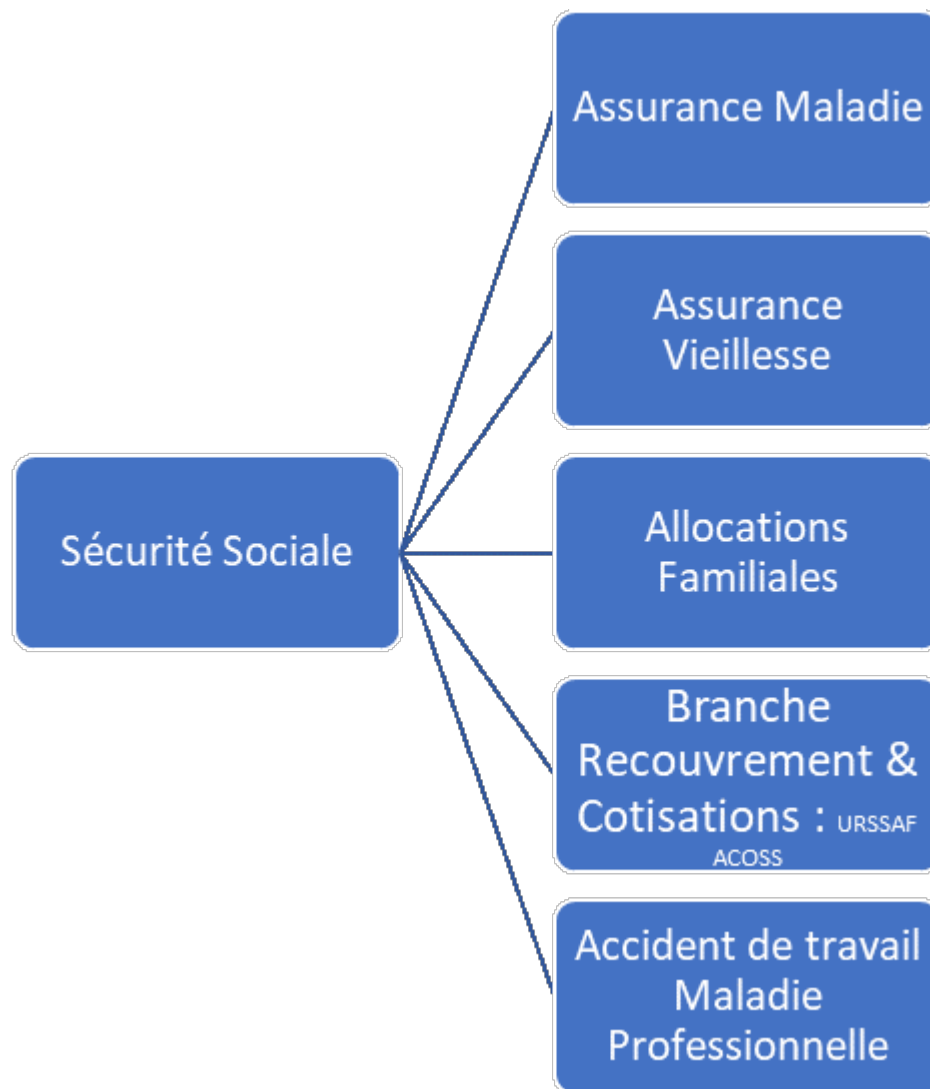


LE FONCTIONNEMENT DE LA SANTÉ

<https://www.urps-infirmiere-paca.fr/legislatif/fonctionnement-de-sante/>



Cotisations gérées par l'URSSAF

- L'assurance maladie (Prise en charge des soins suite à une maladie ou un accident de la vie privée. Ne couvre pas les soins dans le cadre d'un accident de travail ou une maladie professionnelle)
- Les Allocations familiales
- La CSG et le CRDS
- La formation
- Les cotisations obligatoires aux URPS

Cotisations gérées par la CARPIMKO

- L'assurance vieillesse

Autres Cotisations

L'infirmière libérale **doit s'assurer par d'autres moyens** pour :

- Les indemnités journalières en cas d'arrêt de travail, quelque que soit la cause, maladie ou accident et accident de travail
- La couverture des soins nécessités par un accident de travail ou une maladie professionnelle.